



14-16 rue des Lilas 75019 Paris
tél. 01 42 02 30 80 – fax 01 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr
site : www.snam-cgt.org

Mission Lescure des propositions fondatrices pour l'acte II de l'exception culturelle

Le Snam-Cgt se félicite du contenu des propositions formulées par la mission Lescure. La mission confiée était ambitieuse et le résultat est à la hauteur des attentes. Par l'étendue des propositions et des sujets traités Pierre Lescure, Jean-Baptiste Gourdin et l'ensemble des membres de la mission ont assumé avec pertinence l'objectif de définir et encadrer l'exception culturelle à l'heure de la révolution numérique. Ces propositions vont devoir être précisées et négociées pour parvenir à un corpus d'accords, de textes réglementaires et de modification des lois concernées. Certaines propositions devront pouvoir être mises en œuvre avec l'accord de la commission européenne, ce qui n'est pas sans risques.

Le Snam-Cgt a participé aux auditions et approuvent les lignes générales et nombre des préconisations présentées le 13 dernier.

Le rapport prend en compte la diversité des acteurs culturels et industriels, la multiplicité des modèles économiques, la place des uns et des autres dans la création de la valeur et donc des préconisations pour un meilleur partage de la valeur créée, la responsabilité des industries de «contenant» vis à vis des créateurs de contenus, la responsabilité publique et les enjeux européens.

La deuxième phase va être essentielle : organiser la transposition des 80 propositions en mesures, accords et lois permettant leurs mises en œuvre. De nombreux points restent à préciser et certaines lignes devraient encore pouvoir bouger à la suite des vastes concertations, négociations, décisions gouvernementales et débats parlementaires que ce rapport induit.

Nous nous inscrivons donc, sans état d'âme, dans les travaux qui vont suivre la présentation des 80 propositions. Notre satisfaction devant le résultat de la mission est bien réelle même si nous pensons que certaines dispositions méritent d'être précisées voire d'évoluer.

L'acte II de l'exception culturelle se fonde, donc, sur la défense de l'intérêt général et sur des réponses adaptées aux différents acteurs concernés par la place de la création culturelle à l'heure de la révolution numérique. Chacun doit y trouver sa place.

Il revient aujourd'hui au ministère de la culture et de la communication, au gouvernement et au parlement de créer les conditions d'une véritable transposition des propositions de la mission Lescure en lien avec les concertations nombreuses qui devraient être menées.

Paris le 15 mai 2013